

Convention entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales et l'organisme gestionnaire du Cap emploi 66

Entre les soussignés

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales situé Centre del Mon 35, boulevard St-Assisclé Bât. B - BP 901 66020 PERPIGNAN Cedex

Représenté par son Président, Monsieur Robert GARRABÉ

et

L'ADRH (Accompagnement Diversité Réhabilitation Handicap), association gestionnaire du Cap emploi des Pyrénées-Orientales située au Mas Guérido, 3 rue Becquerel 66330 CABESTANY

Représenté par son Président, Monsieur Henry BRIN

La présente convention a pour objectif général de **développer une collaboration active en vue de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien en emploi des personnes handicapées** dans l'emploi territorial.

Dans le cadre de sa convention avec le FIPHFP, et de la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, le CDG66 recense les besoins de ses affiliés et sollicite pour leur compte le Cap emploi pour la mise en œuvre d'un des services à destination des employeurs et des personnes.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la convention-cadre de coopération signée le 14 octobre 2020 entre l'Agefiph et le FIPHFP,

Vu la convention-cadre signée entre l'Etat, l'Agefiph, le FIPHFP, Chéops et Pôle emploi en date du 4 septembre 2020,

Vu la convention de partenariat signée entre le FIPHFP et Chéops (Conseil national handicap et emploi des organismes de placement spécialisés) le 14 décembre 2022,

Vu la convention entre le CDG66 et le FIPHFP (2026-2029),

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le cadre d'intervention du CDG66 est défini par le code général de la fonction publique susvisé. Les compétences du Centre de gestion en matière d'emploi territorial recouvrent différents types de missions.

L'article L 452-35 7° du Code général de la fonction publique confère aux centres de gestion une mission générale d'information sur l'emploi public territorial, y compris l'emploi des personnes handicapées, pour l'ensemble des collectivités et établissements publics locaux, pour les agents territoriaux et pour les candidats à un emploi public territorial.

Parmi ces missions, figurent en particulier la publicité des créations et vacances d'emplois, le maintien dans l'emploi et le reclassement des fonctionnaires devenus physiquement inaptes à l'exercice de leurs fonctions, l'observation de l'emploi public territorial.

Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs qu'ils signent avec l'Etat, l'Agefiph, Pôle Emploi et le FIPHFP, en tant qu'organismes de placement spécialisés, les Cap emploi sont chargés de l'accompagnement vers et dans l'emploi durable des personnes handicapées dans le secteur privé et public.

Leur intervention se situe dans le cadre d'un partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés, organisé par l'Etat, dans le cadre du pilotage de la politique d'emploi des travailleurs handicapés, avec le service public de l'emploi, l'Agefiph et le FIPHFP.

Aussi, conformément aux termes de la convention Cap emploi (annexe II notamment), le Cap emploi apporte son concours et son expertise au CDG66, selon les modalités décrites ci-après.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit la collaboration entre le Cap Emploi des Pyrénées-Orientales et le CDG66, au titre de l'insertion professionnelle et le maintien en emploi des personnes en situation de handicap au sein des collectivités territoriales et établissements publics affiliés, dans le cadre de la convention Cap emploi.

L'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi handicapés, le maintien en emploi des agents en situation de handicap et la satisfaction des demandes des employeurs publics constituent l'objectif général du partenariat entre le FIPHFP et les organismes gestionnaires du Cap emploi.

Au-delà de cette contribution, le CDG66 peut confier la délivrance d'autres services ou prestations à l'organisme gestionnaire du Cap emploi, par convention distincte (dont une copie est transmise au représentant local du FIPHFP), dès lors que ces services ou prestations ne relèvent pas du champ de la convention Cap emploi.

Article 2 : Modalités de collaboration

Au titre de l'activité financée par le FIPHFP, le Cap emploi contribue à l'insertion professionnelle des personnes handicapées au sein des collectivités locales affiliées

au CDG66 et contribue au maintien en emploi des agents en risque d'inaptitude ou déclarés inaptes à l'exercice de leur fonction.

Dans ce cadre, le CDG66 constitue le premier interlocuteur du Cap emploi concernant la mise en œuvre opérationnelle de son offre de services auprès des employeurs publics affiliés.

Dans le cas où l'employeur public affilié au CDG66 sollicite un ou plusieurs services Cap emploi, conformément aux termes de la convention Cap emploi, le Cap emploi en informe le CDG66.

2.1 - Le Cap emploi accompagne les employeurs publics affiliés dans leur phase de recrutement en veillant à proposer, dans le cadre de l'intermédiation active, des candidatures et des postes adaptés. Le cas échéant, le Cap emploi pourra participer à l'analyse et la définition des profils de poste. Dans ce cadre, le Cap emploi mobilise tous les services à la personne ou à l'employeur susceptibles de répondre aux besoins qui seront identifiés.

2.2 Le Cap emploi accompagne les employeurs publics affiliés dans leur recherche de solution de maintien. Cap emploi participera à l'analyse de la situation, établira les préconisations en lien avec les différents interlocuteurs concernés et aidera à la mobilisation des outils et mesures adaptées.

2.3 En adéquation avec l'offre de service Cap emploi sur les missions transverses concernant la communication, le partenariat, l'information et la sensibilisation aux employeurs, peuvent être organisées la mise en place d'actions collectives conjointes et ponctuelles, la participation ou l'invitation réciproque à des actions ou événements portés par l'une ou l'autre des parties.

Article 3: Suivi de la convention

L'activité relative à la présente convention est incluse dans le suivi global de l'activité Cap Emploi assuré par les commanditaires régionaux des Cap Emploi.

Le suivi de la convention entre les signataires est réalisé selon le rythme et les modalités suivantes : des rencontres entre les deux services auront lieu régulièrement, pour échanger sur les dossiers communs. Le CDG66 et le Cap Emploi analyseront, dans ce cadre, les éléments de leur activité. Un compte rendu de ces réunions sera transmis au représentant du FIPHFP par le CDG66.

Une fois par an, un bilan quantitatif de la collaboration sera adressé au CDG66. Il comprendra des informations telles que : la typologie des personnes recrutées, le type de contrat, la spécificité des collectivités employeurs, le nombre de maintiens traités. Il sera réalisé en fonction des possibilités techniques offertes par le système informatique de Cap emploi.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prend effet au **1^{er} janvier 2026** et s'achève le **31 décembre 2029**.

La convention pourra être dénoncée par les parties, dans un délai de trois mois suivant la notification par lettre recommandée envoyée à la partie co-signataire, notamment en cas de non-respect des engagements d'une des parties ou de modification substantielle des dispositions légales, réglementaires ou


Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20260421-DE-351-21042026-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

conventionnelles régissant leur action (une copie de la lettre de dénonciation est adressée au FIPHFP).

Fait en trois exemplaires originaux, dont un pour le FIPHFP

à Perpignan, le

Pour le Cap emploi,
Le Président d'ADRH, Henry BRIN



Pour le CDG66,
Le Président, Robert GARRABÉ



Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20260421-DE-351-21042026-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026